



**Nouvelle Planète**

Organisation d'entraide internationale • Organisation für Entwicklungszusammenarbeit  
Avenue Charles-Dickens 2 - 1006 Lausanne  
tél. 021 881 23 80 - CCP 18-5792-6



np@nouvelle-planete.ch  
www.nouvelle-planete.ch

# **Politique de Protection contre les Abus de Pouvoir (PPAP)**

Novembre 2020

## Table des matières

<b>1) Introduction</b>	p.3
<b>2) Être exemplaire</b>	p.4
<b>3) Lutter contre la corruption</b>	p.4
<b>4) Intransigeance face aux détournements de fonds</b>	p.6
<b>5) Non au favoritisme</b> (non-discrimination)	p.8
<b>6) Tolérance zéro face à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel</b> (PSEAH)	p.9
<b>7) Protection de l'enfance</b> (PPE) <b>et défense des personnes vulnérables</b>	p.11
<b>8) Des interventions d'urgence centrées sur l'humain</b> (Sphere)	p.12
<b>9) Garantir un travail décent</b>	p.14
<b>10) Les mécanismes de plaintes</b>	p.16
<b>11) La gestion des plaintes</b>	p.18
<b>12) Sanctions encourues</b>	p.20
<b>13) Conclusion</b>	p.20

## 1) Introduction

« La liberté [...] n'est là que lorsqu'il n'y a pas d'abus de pouvoir » *Montesquieu*

Nouvelle Planète travaille en milieu rural dans ses pays d'intervention<sup>1</sup>. Il s'agit de régions enclavées où vivent des personnes particulièrement vulnérables<sup>2</sup>, aussi bien économiquement que socialement. Un grain de sable dans leur parcours de vie fait rapidement basculer leur situation : sécurité alimentaire, santé, etc. L'objectif à travers la mise en place de projets d'entraide communautaires est d'améliorer leurs conditions de vie et de les rendre plus résilients.

Dans ce contexte de fragilité, il faut prendre conscience des rapports de pouvoir qui régissent les différentes relations et éviter tout abus. La Politique de Protection contre les Abus de Pouvoir (PPAP) est le document de référence de Nouvelle Planète en la matière. Elle trouve son inspiration dans la Charte. Elle a pour but de détecter des abus de pouvoir, de fonctionner comme un système d'alerte précoce et d'identifier des dysfonctionnements structurels. Les actions de toutes les personnes impliquées lors de la mise en œuvre de projets d'entraide ou de l'organisation de voyages d'entraide ne doivent en aucun cas causer du tort aux bénéficiaires<sup>3</sup>.

La PPAP s'accompagne de la mise en place d'un mécanisme de plaintes où victimes ou témoins de dysfonctionnements peuvent se manifester en toute discrétion. Un comité d'investigation traitera chaque cas selon une procédure détaillée pour clarifier la situation et promulguer des sanctions selon ses conclusions. Nous appliquons une tolérance zéro vis-à-vis de toute forme d'abus de pouvoir, consacrons le principe de responsabilité de toutes et tous, ainsi que celui de signalement.

La Politique de Protection contre les Abus de Pouvoir (PPAP) va évoluer au fil du temps et en fonction des expériences vécues. C'est un document qui a été constitué et sera ajusté en prenant en compte aussi les avis et critiques de nos équipes de coordination afin qu'il soit opérationnel aussi bien en Suisse que dans nos pays d'intervention. Il fera l'objet d'une revue annuelle, dont découlera un rapport relatant les activités menées dans le domaine en garantissant l'anonymat.

La redevabilité aussi bien aux populations auprès desquelles nous nous engageons, qu'aux donateurs-rices et aux bailleurs-euses nous pousse à mettre en place les mécanismes nécessaires pour garantir que nos actions se fassent dans un cadre bienveillant. Nous avons le devoir moral de mettre à disposition les moyens pour dénoncer des comportements inadéquats.

---

<sup>1</sup> Les pays d'intervention font partie du dernier tiers au niveau de l'Indice de Développement Humain (IDH).

<sup>2</sup> Selon le concept « No one left behind ».

<sup>3</sup> Selon le principe « Do no harm » et le manuel « Sphere ».

## 2) Être exemplaire

Toutes les actions menées par les personnes impliquées avec Nouvelle Planète doivent se réaliser en respectant la Charte et ses quatre valeurs de base, selon l'acronyme CARE :

**C**onfiance

**A**pplication

**R**espect

**E**coute

Nouvelle Planète exige un **comportement irréprochable** de toutes les personnes impliquées dans ses actions : collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète Suisse, membres du Conseil de Fondation, équipes de coordination, personnes mandatées pour la réalisation d'un projet, partenaires, bénéficiaires, bénévoles et participant·e·s aux voyages d'entraide. Ces personnes doivent incarner les valeurs de Nouvelle Planète, afin d'instaurer une véritable culture d'organisation empreinte de confiance et de respect. L'éthique personnelle de chacun est mise à contribution. Chacun doit garder à l'esprit la citation d'Albert Schweitzer : « L'exemple n'est pas le meilleur moyen de convaincre, c'est le seul ». Les définitions, les dispositifs de réduction de risques et des processus clairs mentionnés dans la Politique de Protection contre les Abus de Pouvoir (PPAP) permettent d'aiguiller les personnes impliquées dans nos activités. Comme l'adage le dit : « Mieux vaut prévenir que guérir ».

Si malgré toutes les précautions, un acte d'abus de pouvoir est commis, il doit être signalé au plus vite auprès des personnes de référence ou à travers le mécanisme de plaintes auprès du responsable PPAP. Une personne ne dénonçant pas un acte est considérée comme complice et dès lors porte une part de responsabilité. L'exemplarité des comportements qui permet de tisser avec les partenaires et bénéficiaires une relation de confiance est cruciale dans des contextes où la vulnérabilité économique, sociale et psychologique est omniprésente. Le bien-être des bénéficiaires est la plus grande des priorités.

## 3) Lutter contre la corruption

### a. Définition

La corruption consiste, pour le corrupteur, à **octroyer un avantage quelconque** à une personne (le corrompu) pour qu'elle **accomplisse ou qu'elle n'accomplisse pas un acte qui relève de sa fonction et/ou de ses prérogatives**. Les deux personnes agissent en connaissance de cause. Pour qu'il y ait corruption, il faut qu'il y ait un lien de causalité entre l'action du corrompu et la contrepartie de cette action. Cette contrepartie peut prendre différentes formes : don, cadeau, octroi de projet, position au sein d'un groupement, etc.

Il y a **corruption active** lorsque la personne qui corrompt est initiatrice de la corruption et **corruption passive** lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue, c'est-à-dire de la personne qui accomplit ou n'accomplit pas un acte en échange d'une contrepartie.

## **b. Personnes concernées**

- Collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse
- Membres du Conseil de Fondation
- Collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination
- Personnes mandatées pour la réalisation d'un projet
- Partenaires
- Participant·e·s aux voyages d'entraide
- Bénéficiaires

## **c. Comportements à adopter**

Nouvelle Planète exige un comportement irréprochable de toutes les personnes impliquées dans ses actions. La corruption mène à une utilisation inefficace des ressources et entrave le développement économique durable. Toute tentative ou acte de corruption doit immédiatement être signalé auprès des personnes de référence ou à travers le mécanisme de plaintes.

## **d. Dispositifs de réduction des risques**

Les dispositifs suivants sont mis en place pour réduire les risques liés à la corruption. Ils doivent impérativement être appliqués :

- Les contrats de travail des collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète, les contrats de collaboration entre Nouvelle Planète et les équipes de coordination et les contrats de travail des collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination dans nos pays d'intervention font référence à ce document de Politique de Protection contre les abus de pouvoir (PPAP) qui stipule l'interdiction de pratiquer de la corruption et l'obligation de dénoncer de tels agissements.
- Une stratégie d'intervention est élaborée selon le document « *Politique de la mise en place d'une stratégie d'intervention* ». Le choix doit se faire sur les bases des données fiables et objectives récoltées sur le terrain. Aucune contrepartie n'est tolérée.
- Les critères de sélection des projets doivent respecter « *le manuel pour la mise en place des projets d'entraide* ». Aucune contrepartie n'est autorisée pour influencer le choix du projet.
- Le document « *Conditions d'acceptation du projet* » spécifie les modalités de financement et du montant maximal alloué à chaque projet et se réfère à un budget détaillé dans le dossier de projet. Toutes les dépenses doivent être justifiées par des pièces comptables.
- Un contrat de partenariat est signé entre le groupement/population bénéficiaire, l'équipe de coordination et Nouvelle Planète en Suisse stipulant les conditions de réalisation du projet d'entraide. Toutes les transactions (espèces, en nature, service, etc.) sont énumérées. La transparence est le mot d'ordre.
- L'argent transite par notre équipe de coordination pour payer directement les factures liées à la réalisation des projets ou à des services pour l'organisation de voyages d'entraide. Les intermédiaires sont limités au strict minimum.

- Le principe de double contrôle est systématiquement appliqué dans le paiement de factures aussi bien en Suisse que dans nos pays d'intervention.
- Les biens en nature ou en espèces remis par les bénéficiaires des projets, la structure partenaire ou les autorités politiques ne doivent pas être acceptés lorsque leur valeur dépasse le caractère symbolique. Pour éviter les incompréhensions, un éventuel refus doit toujours être argumenté avec sensibilité en prenant en compte les coutumes.
- Un audit de la comptabilité de Nouvelle Planète en Suisse est effectué par une fiduciaire agréée et la comptabilité de nos équipes de coordination est auditée au minimum par le responsable de projets lors des voyages de suivi. En cas de soupçon, un audit externe est obligatoirement mandaté.
- Tous les acteurs impliqués dans les activités de Nouvelle Planète sont sensibilisés aux enjeux liés à la corruption et connaissent les sanctions encourues.
- Tout changement durant la réalisation du projet par rapport au dossier de base doit être signalé pour aval au responsable de projets en Suisse. Une fois le projet réalisé, le responsable de projets effectuera une vérification. En cas d'incohérences entre le dossier du projet, le rapport et la réalisation effective, une enquête est ouverte pour clarifier la situation.

#### 4) Intransigeance face aux détournements de fonds/biens

##### a. Définition

Le détournement de fonds<sup>4</sup> est **l'appropriation frauduleuse par une personne ou organisation, au préjudice d'autrui (individu ou organisation), pour son propre intérêt, de fonds ou/et de biens qui lui ont été remis et qu'elle a accepté pour un objectif spécifique déterminé.**

Il ne s'agit donc pas d'un avantage accordé par un tiers, mais d'une faveur qu'une personne ou une organisation tirent directement de sa position<sup>5</sup>.

##### b. Personnes concernées

- Collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse
- Collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination
- Personnes mandatées pour la réalisation d'un projet
- Partenaires
- Bénéficiaires

##### c. Comportements à adopter

Le détournement de fonds peut avoir des effets directs sur la réalisation des projets d'entraide et l'efficacité des actions menées par Nouvelle Planète. Toute tentative ou acte de détournement de fonds/biens doit immédiatement être signalé auprès des personnes de référence ou à travers le mécanisme de plaintes.

---

<sup>4</sup> En termes juridiques, il s'agit d'un abus de confiance.

<sup>5</sup> Spécificité par rapport à la corruption où il faut une interaction entre deux entités (personnes ou structures).

#### **d. Dispositifs de réduction des risques**

- Les contrats de travail des collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète, les contrats de collaboration entre Nouvelle Planète et les équipes de coordination et les contrats de travail des collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination dans nos pays d'intervention font référence à ce document de PPAP qui stipule l'interdiction de pratiquer du détournement de fonds et l'obligation de dénoncer de tels agissements.
- Lors du recrutement des collaborateurs et collaboratrices, leur intégrité et leurs compétences sont soigneusement évaluées par deux personnes.
- Un contrat de partenariat est signé entre le groupement/population bénéficiaire et l'équipe de coordination et Nouvelle Planète en Suisse stipulant les conditions de réalisation du projet d'entraide. Toutes les transactions (espèces, en nature, services, etc.) sont énumérées. La transparence est le mot d'ordre.
- Les fonds envoyés sont destinés à une utilisation précise. Ils doivent être exclusivement engagés pour leur attribution initiale et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour couvrir d'autres dépenses sans aval préalable du responsable de projets. La traçabilité des fonds doit être garantie.
- L'argent transite exclusivement par notre équipe de coordination pour payer les factures liées à la réalisation des projets ou à des services pour l'organisation de voyages d'entraide. Les intermédiaires sont limités au strict minimum.
- La gestion des stocks de matériaux de construction pour la réalisation d'un projet doit être établie par écrit, au minimum par deux personnes, dont une de l'équipe de coordination. En cas d'écart entre le stock effectif et celui théorique, les supérieurs sont immédiatement avertis et une enquête est effectuée.
- Le principe de double contrôle est systématiquement appliqué dans le paiement de factures aussi bien en Suisse que dans nos pays d'intervention
- Un audit de la comptabilité de Nouvelle Planète en Suisse est effectué par une fiduciaire agréée. La comptabilité de nos équipes de coordination est auditée au minimum par les responsables de projets lors des voyages de suivi. En cas de soupçon, un audit externe est mandaté.
- Tout changement de la réalisation du projet par rapport au dossier de base doit être signalé au responsable de projets en Suisse qui doit donner son aval. Une fois le projet réalisé, le responsable de projets effectuera une vérification. En cas d'incohérences entre le dossier du projet, le rapport et la réalisation effective, une enquête est ouverte pour clarifier la situation.
- L'usage de biens (bureau, bus, voitures, motos, ...) appartenant à Nouvelle Planète ou aux équipes de coordination à des fins privées doit se faire avec l'aval du responsable selon des conditions clairement définies et en toute transparence.

## 5) **Non au favoritisme** (non-discrimination)

### a. **Définition**

Le favoritisme<sup>6</sup> est l'attitude qui consiste pour une personne ou une structure à **accorder des faveurs injustifiées à une autre personne ou à une structure** sans prendre en considération les compétences, les capacités, le mérite et l'équité. Le pouvoir est utilisé à des fins privées pour **privilégier des relations** à l'encontre du principe d'égalité de traitement et de chance qui sont chers à Nouvelle Planète. Ce privilège peut se matérialiser sous de nombreuses formes ; de l'octroi d'un projet d'entraide, d'un emploi ou d'un chantier à la manière d'interagir avec les participants aux voyages d'entraide jusqu'à l'affectation des bénévoles à des manifestations.

### b. **Personnes concernées**

- Collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse
- Membres du Conseil de Fondation
- Collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination
- Personnes mandatées pour la réalisation d'un projet
- Partenaires
- Bénéficiaires
- Participant·e·s des voyages d'entraide
- Bénévoles

### c. **Comportements à adopter**

Le favoritisme peut avoir des effets directs sur les actions de Nouvelle Planète aussi bien en Suisse que dans les pays d'intervention. Au lieu que l'égalité des chances prévale, le risque est que l'arbitraire sévise. Nouvelle Planète exige des processus transparents et clairs dans toutes les démarches d'attribution aussi diverses soient-elles. Tout acte de favoritisme doit être abordé avec la personne de référence ou communiqué par le mécanisme de plaintes. Le favoritisme doit être combattu, car il mène régulièrement à des tensions interpersonnelles et à des ressentiments d'inégalités de traitement. C'est un poison qui nuit à la création d'une culture d'organisation positive et constructive, essentielle à la réalisation des objectifs fixés.

### d. **Dispositifs de réduction des risques**

- Les activités professionnelles doivent être séparées de la vie privée. Une imbrication comporte des risques importants.
- Le réseau Nouvelle Planète ne peut être activé qu'à des fins professionnelles et non pour des raisons privées.
- Le choix des pays d'intervention, l'élaboration des stratégies d'intervention et la sélection de projets se font sur la base des processus existants par plusieurs personnes. Tout choix doit pouvoir être justifié par des arguments objectifs.
- Pour l'attribution des chantiers, les entreprises de construction principales ou/et les artisans doivent être choisis suite à un appel d'offres. Les compétences techniques,

---

<sup>6</sup> On parle de népotisme lorsqu'on privilégie des relations familiales.



l'expérience acquise, la qualité du travail, le prix et l'éthique sont les principaux critères à prendre en compte. Une entreprise ne sera sélectionnée que pour autant qu'elle remplisse tous les critères. La sélection se fait par au moins deux personnes.

- Toute discrimination directe ou indirecte en raison de la couleur de peau, de la caste, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la religion ou de la croyance, du statut, de l'opinion politique, du genre, de l'orientation sexuelle, de la situation de handicap ou encore de l'âge est interdite.
- L'achat de biens ou de services dépassant les montants de CHF 10'000.- doit se faire sur la base de plusieurs offres et doivent être décidées par au moins deux personnes.
- Le recrutement de personnel (y compris stagiaires) en Suisse comme dans nos pays d'intervention se fait selon leurs compétences et leurs capacités vérifiables afin de répondre aux exigences du cahier de charges préalablement défini.
- Le recrutement final est décidé sur la base d'un entretien mené par au moins deux personnes.
- En cas de souhait d'engager un membre de la famille ou une connaissance personnelle, au moins deux supérieurs hiérarchiques de Nouvelle Planète doivent en être informés à l'avance et des justificatifs supplémentaires devront être fournis. Une autorisation formelle doit être émise de la part de Nouvelle Planète.
- Les participant·e·s aux voyages d'entraide sont traité·e·s de manière équitable par tous les protagonistes de Nouvelle Planète avec qui ils entrent en contact aussi bien en Suisse que dans nos pays d'intervention. Aucun favoritisme n'est accepté.
- Lorsque Nouvelle Planète dispose d'entrées pour des festivals, des concerts, des séances de cinémas, etc. une politique de distribution est déterminée selon des critères précis déterminés par au moins deux personnes du bureau, dont le directeur.

## 6) Tolérance zéro face à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel (PSEAH)

### a. Définition

**L'exploitation sexuelle** désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité d'une personne, d'un rapport de force ou de confiance inégal en vue d'**obtenir des faveurs sexuelles**, y compris, en proposant de l'argent ou d'autres avantages sociaux, économiques ou politiques<sup>7</sup>.

**L'abus sexuel** désigne toute atteinte **physique à caractère sexuel** commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ainsi que la menace d'une telle atteinte<sup>8</sup>.

**Le harcèlement sexuel** désigne **toute avance sexuelle inopportune**, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique à connotation sexuelle envers une personne ou un groupe de personnes<sup>9</sup>. C'est le point de vue (perception et ressenti) de la/les

---

<sup>7</sup> Cela comprend la traite des êtres humains et la prostitution.

<sup>8</sup> Cela comprend l'esclavage sexuel, la pornographie, la maltraitance des enfants et les agressions sexuelles.

<sup>9</sup> Cela comprend des commentaires oraux tels que des remarques sur l'apparence d'un/e collaborateur/trice, des blagues sexistes ; des actes non-verbaux, tels que l'affichage d'image à caractère sexuelle, fixer du regard, des gestes et des attitudes déplacés, des commentaires écrits et des contacts physiques non souhaités à connotation sexuelle.

victime/s qui est pris en compte. Il peut s'agir d'un incident unique ou de comportements malveillants à répétition.

#### **b. Personnes concernées**

- Collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse
- Membres du Conseil de Fondation
- Collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination
- Personnes mandatées pour la réalisation d'un projet
- Partenaires
- Bénéficiaires
- Participant·e·s des voyages d'entraide
- Bénévoles

#### **c. Comportements à caractère sexuel**

Des comportements à caractère sexuel inadéquats - que ce soit l'abus, l'exploitation ou le harcèlement sexuel - entravent le bon fonctionnement de l'organisation. Les victimes souffrent de ce climat d'intimidation, d'hostilité, d'offense et d'humiliation. La dignité de la personne n'est pas respectée, ce qui est en opposition avec les valeurs de base de Nouvelle Planète. Toute tentative ou acte d'abus, d'exploitation ou de harcèlement sexuel doit immédiatement être signalé auprès des personnes de référence ou à travers le mécanisme de plaintes.

#### **d. Dispositifs de réduction des risques**

- Les contrats de travail, les contrats de collaboration entre Nouvelle Planète et les équipes de coordination et les contrats « Mon engagement » signés par les participant·e·s des voyages d'entraide font référence à ce document de PPAP qui stipule l'interdiction de tout acte d'abus, d'exploitation ou de harcèlement sexuel.
- Nouvelle Planète vérifie systématiquement les références des personnes qui postulent et demande aux candidats d'indiquer officiellement s'ils ont fait l'objet d'une enquête.
- Toutes les personnes impliqué·e·s dans les activités de Nouvelle Planète sont sensibilisé·es aux enjeux liés à la PSEAH et connaissent les sanctions encourues.
- Des entretiens individualisés sont effectués avec tous les collaborateurs et collaboratrices aussi bien en Suisse (une fois par an minimum) que dans nos pays d'intervention (une fois tous les deux ans minimum) durant lesquels la PSEAH est abordée en toute confidentialité.
- Les femmes et les hommes sont traités de manière égalitaire<sup>10</sup>. Aucune discrimination sur la base du genre n'est tolérée dans nos actions, aussi bien dans le fonctionnement de l'équipe en Suisse que dans celui de nos équipes de coordination dans nos pays d'intervention.
- Les relations sexuelles et les autres actes d'ordre sexuel avec nos bénéficiaires âgés de plus de 18 ans sont fortement découragés et rigoureusement interdits avec les mineurs. Chaque collaborateur et collaboratrice en Suisse et dans nos pays

---

<sup>10</sup> Gender equality.

d'intervention a l'obligation de faire part à son supérieur hiérarchique de l'occurrence d'une telle situation dans les plus brefs délais.

- Durant les voyages de suivi dans nos pays d'intervention, les responsables de projets sont attentifs pour détecter d'éventuels comportements inadéquats ou étranges. En cas de doute, des investigations sont lancées.
- Les collaborateurs et collaboratrices de nos équipes de coordination impliqué·e·s dans l'organisation de voyages d'entraide agissent de manière exemplaire face aux participant·e·s. Aucune relation d'ordre amoureuse ou sexuelle n'est tolérée. Il est par ailleurs important de prendre en compte la perception culturellement différenciée de certains comportements et/ou de mots.

## 7) Protection de l'enfance (PPE) et défense des personnes vulnérables

### a. Définition

Les enfants<sup>11</sup> et les personnes vulnérables<sup>12</sup> encourent des **risques plus importants de subir des préjudices, des abus et/ou de la négligence** en raison de leurs fragilités et de leurs vulnérabilités. Ces risques comprennent toutes formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour leur santé, leur survie, leur développement ou leur dignité.

### b. Personnes concernées

- Collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse
- Membres du Conseil de Fondation
- Collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination
- Personnes mandatées pour la réalisation d'un projet
- Partenaires
- Bénéficiaires
- Participant·e·s des voyages d'entraide
- Bénévoles

### c. Comportements à adopter

La responsabilité de Nouvelle Planète comme organisation est d'assurer qu'elle n'expose pas les enfants et les personnes vulnérables à un risque de préjudice et/ou d'abus par ses activités, et que toute préoccupation relative à la protection des enfants et des personnes vulnérables au sein des communautés où elle opère soit signalée aux autorités compétentes<sup>13</sup>. Utiliser la violence physique comme punition ou représailles, recourir à un langage ayant pour but de dénigrer, humilier ou dégrader et maltraiter un enfant (y compris avoir des relations sexuelles avec quiconque n'ayant pas atteint l'âge de majorité sexuelle ou ses 18 ans, selon la limite établie par la loi applicable) ou une personne vulnérable n'est pas toléré par Nouvelle Planète. Tout acte néfaste et inapproprié sur les enfants ou les personnes vulnérables doit immédiatement être signalé auprès des personnes de référence ou à travers le mécanisme de gestion des plaintes.

---

<sup>11</sup> Toute personne ayant moins de 18 ans.

<sup>12</sup> La vulnérabilité peut être sociale, économique, psychologique et/ou physique.

<sup>13</sup> Pour les enfants : Keeping Children Safe Coalition - [www.keepingchildrensafe.org.uk](http://www.keepingchildrensafe.org.uk)

#### d. Dispositifs de réduction des risques

- Nouvelle Planète vérifie systématiquement les références et demande à tou-te-s les candidat-e-s d'indiquer officiellement s'ils ont fait l'objet d'une enquête.
- Les contrats de travail, les contrats de collaboration entre Nouvelle Planète et les équipes de coordination et les contrats « Mon engagement » signés par les participant-e-s des voyages d'entraide font référence à la PPAP.
- Toutes les personnes impliquées dans les activités de Nouvelle Planète sont sensibilisées aux enjeux liés à la PPE et à la défense des personnes vulnérables. Elles connaissent également les sanctions encourues.
- Un contrat de partenariat est signé entre le groupement/population bénéficiaire, l'équipe de coordination et Nouvelle Planète en Suisse stipulant les conditions de réalisation du projet d'entraide, dont l'interdiction formelle de recourir à du travail d'enfants.
- Durant l'implémentation des projets, les groupements/population bénéficiaires sont sensibilisés aux enjeux de la protection de l'enfance et des personnes vulnérables et à l'intérêt de mettre en place des mécanismes de plaintes.
- Les questions relatives à la protection de l'enfance et à des personnes vulnérables font partie intégrante des audits que Nouvelle Planète effectue auprès des équipes de coordination et des partenaires qui travaillent avec des enfants.
- Les participant-e-s aux voyages d'entraide de Nouvelle Planète sont sensibilisé-e-s aux relations de pouvoir et aux droits des différents acteurs dans nos pays d'intervention, y compris les enfants.
- Pour toutes les personnes, il est conseillé dans la mesure du possible d'être visible lorsqu'on travaille avec des enfants ou des personnes vulnérables et ne jamais être seul-e avec l'un-e d'entre eux-elles.
- Des comportements inadéquats en matière de protection des enfants et défense des personnes vulnérables observés dans des structures soutenues sont relatés aux autorités compétentes, afin de clarifier la situation. Un suivi externe est mené par notre équipe de coordination pour s'assurer d'un changement effectif.
- Durant les voyages de suivi dans nos pays d'intervention, les responsables de projets sont attentif-ve-s à détecter d'éventuels comportements inadéquats ou étranges. En cas de doute, des investigations sont menées.

### 8) Des interventions d'urgence centrées sur l'humain (Sphere)

#### a. Définition

Nouvelle Planète opère sur le long terme. Les projets d'entraide ne se réalisent donc pas dans des contextes d'urgence. Il est néanmoins possible que **des catastrophes** (famines, cyclones, inondations, tremblements de terre, etc.) **se produisent dans nos régions d'intervention**. Ces événements peuvent amener Nouvelle Planète à intervenir pour soutenir les communautés selon leurs besoins urgents (nourriture, reconstruction, etc.).

Lors d'interventions de type humanitaire d'urgence, Nouvelle Planète se réfère **aux standards Sphere**<sup>14</sup>. Ces derniers définissent les enjeux d'une telle intervention, les précautions à prendre et les standards à respecter. L'objectif est d'éviter toute forme d'abus dans une situation de vulnérabilité extrême. Toutes les clauses de ce document restent valables.

#### **b. Personnes concernées**

- Collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse
- Collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination
- Personnes mandatées pour la réalisation de l'intervention
- Partenaires
- Bénéficiaires

#### **c. Comportements à adopter**

Tous les acteurs et actrices lié·e·s à Nouvelle Planète (équipes de coordination ou mandataires) opérant lors d'une intervention humanitaire prennent les mesures nécessaires pour éviter ou réduire au minimum tout effet négatif de leur intervention, en particulier le risque d'exposer les personnes à des dangers accrus ou à une violation de leurs droits<sup>15</sup>. Les personnes nécessiteuses ont accès à l'assistance humanitaire en fonction de leurs besoins et sans discrimination. Elles sont protégées des actes de violence, des pressions ou de la contrainte qui pourraient être exercés sur elles pour les forcer à agir contre leur gré. La vulnérabilité de la population liée à la situation d'urgence ne doit en aucun cas être exploitée. Le respect et la dignité sont les mots d'ordre. Tout comportement inadéquat dans ces situations particulières doit être signalé auprès des personnes de référence ou à travers le mécanisme de plaintes.

#### **d. Dispositifs de réduction des risques**

- Nouvelle Planète soutient des projets d'urgence uniquement dans ses pays et régions d'intervention et toujours selon le manuel de projets. La connaissance précise du contexte et des acteur·trice·s en présence permet de gagner du temps précieux pour organiser une intervention appropriée.
- La capacité et les stratégies que développe une population pour survivre dans la dignité font partie intégrante de la conception et des méthodes de l'intervention humanitaire. Ses avis sont systématiquement pris en compte.
- Les besoins prioritaires de la population touchée par une catastrophe sont recensés au moyen d'une évaluation systématique du contexte, des risques pour une vie dans la dignité et de la capacité des personnes concernées et des autorités compétentes à y faire face.
- L'intervention humanitaire est planifiée et mise en œuvre en coordination avec les autorités compétentes, les autres agences humanitaires présentes et les organisations de la société civile engagées dans une action humanitaire impartiale, toutes travaillant ensemble pour atteindre un niveau d'efficacité et d'efficience et une couverture maximale.

---

<sup>14</sup> <https://www.spherestandards.org/>

<sup>15</sup> Selon le concept « Do no harm ».

- Malgré l'urgence de l'intervention, nos équipes de coordination doivent soumettre un dossier de projet, selon le manuel de projets . Un rapport est également attendu afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'intervention.
- La performance de l'intervention de Nouvelle Planète est examinée en permanence et fait l'objet de communications régulières aux parties prenantes. Les projets sont adaptés en fonction de la performance. Une coordination entre les acteur-trice-s est mise en place.
- Nouvelle Planète assure un soutien approprié en gestion, en supervision et en accompagnement psychosocial, qui permet à ses équipes de coordination d'avoir les connaissances, les compétences, le comportement et les attitudes nécessaires pour planifier et mettre en œuvre une intervention humanitaire efficace avec humanité et respect.

## 9) Garantir un travail de qualité

### a. Définition

Toute personne contribuant à la réalisation des activités de Nouvelle Planète doit pouvoir **effectuer son travail dans des conditions de qualité et de sécurité** garantissant son épanouissement. Nouvelle Planète tient à être un employeur exemplaire. La confiance est la valeur de base régissant la relation entre l'employeur, les employé-e-s et les mandataires aussi bien en Suisse que dans nos pays d'intervention. En contrepartie un travail de haute qualité est attendu, ainsi qu'une prise de responsabilité selon le cahier des charges. Les rapports de pouvoir arbitraires sont bannis. Une culture d'entreprise ouverte, bienveillante, de tolérance et de transparence est activement promue.

### b. Personnes concernées

- Collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse
- Collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination
- Personnes mandatées pour la réalisation d'un projet

### c. Comportements à adopter

Nous accordons la plus grande importance à nos employé-e-s et mandataires qui font la force de notre organisation, en Suisse comme dans nos pays d'intervention. Nous prenons nos responsabilités très au sérieux concernant leur sélection, leur accompagnement, leur supervision, leur formation et leurs conditions de travail. Des échanges sont prévus afin que les employé-e-s et les mandataires puissent exprimer leurs ressentis et inquiétudes. Nouvelle Planète est à l'écoute et entreprendra ce qui est dans ses compétences pour trouver des solutions appropriées. D'éventuels dysfonctionnements doivent être signalés auprès des personnes de référence ou à travers le mécanisme de plaintes pour pouvoir rapidement ajuster la situation.

### d. Dispositifs de réduction des risques

- Tous les collaborateurs et collaboratrices en Suisse et nos équipes de coordination ainsi que les mandataires disposent d'un contrat de travail, auquel est joint un cahier des charges détaillé.

- Des critiques se font uniquement sur des questions professionnelles et ne touchent jamais les questions personnelles. Elles sont constructives et formulées avec tact. Les relations sont empreintes de respect et visent à instaurer un esprit d'équipe, essentiel à la bonne réalisation des objectifs.
- Des entretiens individualisés sont effectués avec le personnel aussi bien en Suisse par le directeur (une fois par an minimum) que dans nos pays d'intervention par les responsables de projets (une fois tous les deux ans minimum). L'entretien permet entre autres de mesurer le degré de satisfaction.
- Les rémunérations doivent permettre aux employé-e-s de vivre dignement dans leur pays. Elles sont déterminées en fonction des qualifications, des responsabilités, des postes similaires dans des organisations d'entraide et de l'ancienneté. Des avantages (flexibilité des horaires, possibilité de travail à domicile, repas de midi offerts, etc.) doivent également être pris en compte lors de la fixation des salaires.
- La sécurité des employé-e-s et des mandataires est garantie en tout temps.
- Un contrat de prestation est signé avec l'entreprise ou les artisans pour définir les conditions dans lesquelles le projet doit être réalisé. Le travail des enfants est interdit, ainsi que des pratiques d'exploitation.
- La transparence et la traçabilité des chaînes d'approvisionnement des matériaux sont garanties aussi bien en Suisse que dans nos pays d'intervention. Les fournisseurs sont évalués selon des conditions économiques, sociales et environnementales.
- La sous-traitance n'est pas tolérée. Toute personne exécutant des interventions au nom ou pour Nouvelle Planète doit être connue.

## 10) Les mécanismes de plaintes

Afin que la Politique de Protection des Abus de Pouvoir (PPAP) soit efficace, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de plaintes opérationnel. La confidentialité sera strictement respectée tout au long de la procédure pour toutes les parties prenantes. Des formations seront dispensées aux collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse, ainsi qu'aux équipes de coordination pour leur permettre de s'approprier la matière et agir par la suite de manière irréprochable. Des séances de sensibilisation auront également lieu auprès des groupements/population bénéficiaires.

La gestion des plaintes se fait à deux niveaux selon leur provenance. Nous prenons en effet en compte les défis au niveau des langues locales parlées dans nos pays d'intervention et de l'analphabétisme de certain·e·s acteur·trice·s. Les niveaux sont les suivants :

- Tous les soupçons et les signalements provenant du Conseil de Fondation, des collaborateurs et collaboratrices de Nouvelle Planète en Suisse, des collaborateurs et collaboratrices des équipes de coordination, des participant·e·s aux voyages d'entraide et des bénévoles doivent être transmis, dans le canevas standardisé par e-mail à [sos@nouvelle-planete.ch](mailto:sos@nouvelle-planete.ch) ou par voie postale à l'adresse de Nouvelle Planète à l'Avenue Charles-Dickens 2, 1006 Lausanne. Ils sont directement réceptionnés par le responsable PPAP. Ce dernier est nommé par le Conseil de fondation en son sein ou en externe afin qu'il soit hors des activités opérationnelles.
- Les soupçons et les signalements provenant des personnes mandatées pour la réalisation de projets, des partenaires (structures bénéficiaires), des bénéficiaires ou d'autres protagonistes au niveau des pays d'intervention transiteront par la personne de référence<sup>1617</sup>. La personne de référence du pays d'intervention devra en informer, au plus vite, conjointement le responsable PPAP et le responsable de projets en Suisse, sauf si ce dernier est lui-même impliqué. Le formulaire de plainte standardisé sera systématiquement utilisé pour disposer d'une trace écrite. Tous les soupçons et signalements enregistrés doivent être communiqués au responsable PPAP et au responsable de projets en Suisse.
- Les équipes de coordination mettent en place un mécanisme opérationnel et efficace pour réceptionner les plaintes du terrain en toute confidentialité. Ils soumettent la procédure locale au responsable de projets en Suisse pour validation<sup>18</sup>. Celle-ci est évaluée lors des visites de terrain. Avant le démarrage des projets, tous et toutes les protagonistes doivent être informé·e·s de l'existence d'un tel mécanisme et des explications précises sont données quant à son utilisation et à son but.
- Durant l'implémentation des projets d'entraide, l'équipe de coordination promeut également auprès des partenaires la mise en place de systèmes d'alerte aux abus de pouvoir internes et indépendants. L'objectif est de diffuser cette pratique de bonne gouvernance et qu'elle puisse fonctionner de manière indépendante sur le long terme après avoir clos le projet.

---

<sup>16</sup> Nécessité d'écrire (enjeu de l'analphabétisme) ou/et traduire la plainte.

<sup>17</sup> Il peut s'agir du directeur de l'équipe de coordination ou d'un·e collaborateur·trice. Il est important qu'il·elle ne soit pas directement impliqué·e dans la mise en œuvre du projet (pour réduire les risques de conflit d'intérêt). Le responsable PPAP peut également être différent d'un projet à l'autre.

<sup>18</sup> La mise à disposition d'une ligne de téléphone directe et confidentielle vers le responsable PPAP est la solution à privilégier.



Tous les soupçons et signalements seront traités aussi rapidement que possible à tous les niveaux. Dès qu'une plainte est enregistrée, un échange aura lieu avec la victime pour définir les protections à mettre en place pour garantir sa sécurité. La victime sera également tenue au courant de l'avancement de l'enquête sans que son contenu ne soit divulgué pour autant. L'objectif est qu'une plainte puisse être traitée au maximum dans les 6 mois après son enregistrement.

Le comité d'investigation sera constitué à priori du responsable PPAP, du directeur, du responsable de projets et du directeur de l'équipe de coordination. Si une de ces personnes est impliquée, le comité de direction de Nouvelle Planète ou un auditeur externe prendront le relai. Les personnes menant les investigations ne doivent avoir aucun rapport avec l'affaire (éviter tout conflit d'intérêt).

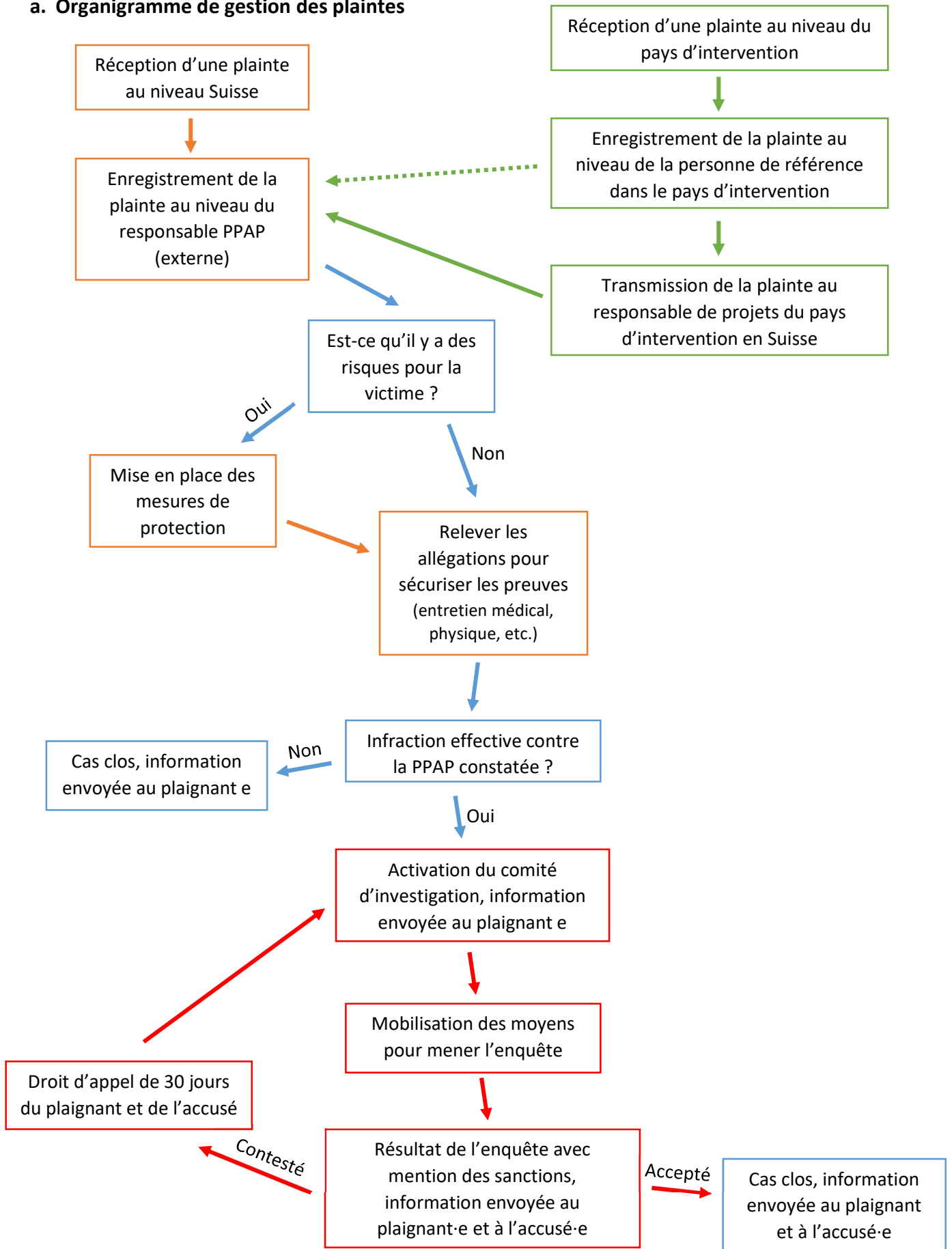
Le comité d'investigation prendra toutes les mesures qui seront jugées nécessaires :

- Établir les faits de la façon la plus objective possible (la présomption d'innocence prévaut) tout en protégeant la réputation et l'anonymat de la/des personne(s) impliquée(s).
- Si la transgression est avérée, dénoncer le cas aux autorités compétentes en conformité avec le cadre légal et sous réserve de circonstances exceptionnelles dûment documentées.
- Prononcer les sanctions disciplinaires correspondantes, pouvant aller jusqu'à la suspension ou à la résiliation immédiate (pour graves motifs) du contrat de travail.
- Se réserver le droit d'informer d'autres organisations qui pourraient demander des références professionnelles concernant la résiliation du contrat suite à une grave violation de la PPAP, dans les limites des lois applicables relatives à la protection des personnes et de leurs données.
- Définir les mesures appropriées pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent en mettant à jour les processus correspondantes.

L'objectif n'est pas d'instaurer une culture de la délation ni de suspicion permanente, mais de disposer d'un cadre clair qui fixe des limites à ne pas dépasser. Toute personne se livrant à des dénonciations abusives visant à nuire à Nouvelle Planète ou à nuire à un-e collaborateur·trice ou à un mandataire sera soumise à des mesures disciplinaires et selon la gravité pourra être dénoncée à l'autorité compétente.

# 11) La gestion des plaintes

## a. Organigramme de gestion des plaintes



## b. Formulaire de plaintes

Le formulaire permet de déposer une plainte par e-mail ou poste pour dénoncer un comportement et/ou une action enfreignant la Politique de Protection contre les Abus de Pouvoir (PPAP). Elle sera traitée de manière confidentielle, mais la partie plaignante ne peut pas faire cette démarche de manière anonyme. Il n'est en effet pas possible d'entamer une telle procédure sans connaître l'identité du plaignant ou de la plaignante. Une demande anonyme préalable peut par contre être effectuée pour clarifier si un comportement ou/et une action enfreignent à priori la PPAP.

---

### Formulaire de signalement d'abus de pouvoir



*A remplir aussi précisément que possible.*

<b>Victime ou témoin de l'abus :</b>  Nom : Prénom :  Pays :  Moyen de contact (tél, e-mail, etc.) :  Date de naissance ou âge :  Relation avec Nouvelle Planète :	<b>Auteur de l'abus :</b>  Nom : Prénom :  Pays :  Date de naissance ou âge :  Relation avec Nouvelle Planète :
<b>Description de l'abus /du problème / incident :</b>  Date :  Lieu exact et pays :  Autres acteur·rice·set/ou témoins présent·e·s :  Description :	

## **12) Sanctions encourues**

Nous appliquons une tolérance zéro face à toute forme d'abus de pouvoir que ce soit envers nos bénéficiaires, les collaborateurs et collaboratrices en Suisse et nos équipes de coordination, les membres des communautés auprès desquelles nous intervenons, ou toute autre personne en situation de vulnérabilité – perpétrée par un-e membre de notre personnel ou tout-e mandataire agissant en notre nom.

Nouvelle Planète prendra des mesures disciplinaires en cas d'abus de pouvoir avéré. Une enquête sera systématiquement menée pour clarifier les allégations. Le responsable PPAP, le directeur, le ou la responsable de projets et le directeur de l'équipe de coordination en sont responsables ou si une de ces personnes est impliquée, le comité de direction de Nouvelle Planète ou un auditeur externe. Les personnes menant les investigations ne doivent avoir aucun rapport avec l'affaire pour éviter tout conflit d'intérêt. Durant cette période la partie incriminée sera démise temporairement de ses fonctions et les réalisations en cours seront suspendues si nécessaire. Une fois la situation clarifiée à travers une enquête (interne ou externe selon la gravité des agissements), Nouvelle Planète définira la sanction en fonction de la gravité des faits : avertissement, licenciement, rupture de contrat et/ou plainte. Dans tous les cas Nouvelle Planète s'efforcera de comprendre les raisons des comportements illégitimes en vue d'améliorer le dispositif anti-abus de pouvoir.

## **13) Conclusion**

Nous sommes conscients de l'énorme difficulté qu'éprouvent les victimes d'un quelconque abus de pouvoir à se manifester, et des raisons professionnelles ou personnelles – voire des craintes - qui peuvent les en empêcher. L'objectif de ce document est de briser les tabous, de faciliter la libération de la parole et d'assumer notre responsabilité en tant qu'organisation. Nouvelle Planète s'efforce de réduire les barrières pouvant entraver la libération de la parole en s'assurant que les mécanismes de signalement soient connus, accessibles et fiables, et qu'en cas de signalement d'un cas, les victimes se sentent en sécurité et protégées.

Ceci est d'autant plus important que Nouvelle Planète travaille avec des populations vulnérables. Etant donné que les relations de pouvoir sont très inégales, le risque d'abus est présent.

Document accepté par le Conseil de fondation le 19 novembre 2020